



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 01/12/2021

### TROISIÈME ÉDITION DES ÉTATS GÉNÉRAUX DES FESTIVALS, À TOULOUSE, LE 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2021

Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la Culture, a présenté, aujourd'hui à Toulouse, la nouvelle stratégie de l'Etat en faveur des festivals, en clôture de la troisième édition des États Généraux des Festivals<sup>1</sup>.

Cette édition est venue achever un cycle de travail lancé dès juillet 2020 par Roselyne Bachelot-Narquin pour mieux accompagner les festivals. En réunissant tous les acteurs impliqués, les États Généraux des Festivals (EGF) ont permis d'ouvrir un nouvel espace de dialogue entre l'État, les collectivités territoriales, les organisateurs et les artistes.

C'est déjà cette méthode, basée sur l'échange et la co-construction, qui a permis que la saison 2021 des festivals puisse se tenir. En effet, au-delà de l'ensemble des aides publiques mises en œuvre pour faire face à la crise sanitaire, le ministère de la Culture a créé un fonds exceptionnel dédié, doté de 30 M€, qui a permis d'accompagner les festivals dans leur adaptation au contexte sanitaire et a ainsi contribué à la sauvegarde de l'écosystème festivalier français.

C'est également dans ce cadre que des travaux de long cours ont été engagés pour améliorer la connaissance des festivals et intégrer dans leur soutien les enjeux liés au développement durable. A cet égard, l'ouvrage *Festivals, territoires et société*, qui vient d'être publié en co-édition du ministère de la Culture et des Presses de Sciences Po, propose une analyse inédite du fait festivalier. Cette vaste étude sociologique, menée par Emmanuel Négrier et Aurélien Djakouane auprès de 1 400 festivals, révèle l'importance des festivals dans le paysage culturel français et dans les territoires.

Dans toute leur diversité, les festivals jouent un rôle essentiel, à la fois :

- Dans la rencontre des artistes avec les publics, en fédérant un large public, souvent plus jeune que celui rencontré dans les salles ;
- Dans la structuration des filières artistiques et culturelles, en soutenant la création, la production et la diffusion de nouveaux projets, l'accompagnement d'artistes émergents et l'emploi artistique et culturel ;

---

<sup>1</sup> Deux premières éditions se sont tenues le 2 octobre 2020 à Avignon, et le 28 juin 2021 à Bourges.

### Contact presse Ministère de la Culture

Délégation à l'information et à la communication  
Tél : 01 40 15 83 31  
Mél : [service-presse@culture.gouv.fr](mailto:service-presse@culture.gouv.fr)  
[www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)

- En matière d'émergence, en favorisant de nouvelles formes artistiques, en termes d'esthétiques comme de formats ;
- Et dans le développement culturel et économique des territoires, par un maillage et une irrigation de l'ensemble du pays.

Lors de la troisième édition des EGF, Roselyne Bachelot-Narquin a présenté les engagements pris à l'issue de cette année de travaux collectifs.

Dès 2022, la nouvelle politique du Ministère en faveur des festivals reposera sur trois piliers :

- **L'observation des festivals** : la connaissance fine de l'ensemble des festivals faisait jusqu'à présent défaut. Dans le cadre des EGF, un travail de cartographie des festivals par régions, coordonné avec France Festivals et le CNRS, a été lancé. A ce jour, il a concerné 8 régions, dont 2 ultra-marines. D'ici au printemps 2022, l'ensemble des régions sera cartographié. Les données seront ensuite actualisées tous les 3 ans par le Département des Etudes, de la Prospective et des Statistiques du Ministère de la Culture.
- **La promotion des festivals durables et des pratiques vertueuses, définies et encadrées par une charte de développement durable pour les festivals**. Afin de donner un cadre pratique, et ainsi un socle commun à tous les festivals désireux de s'engager dans une démarche durable, cette charte met en place un dispositif de conditionnalité des aides attribuées par le ministère de la Culture. Plusieurs organisations d'élus territoriaux et d'organisations professionnelles se sont engagées à la signer, dans un large mouvement d'adhésion.
- **Un soutien accru et plus lisible de l'État en faveur des festivals**. Replaçant les festivals au cœur de la politique générale du ministère de la Culture, Roselyne Bachelot-Narquin a présenté le nouveau cadre du soutien aux festivals, plus clair et cohérent, détaillé au sein des *Principes d'engagement de l'État en faveur des festivals*. En complémentarité du soutien qu'apportent déjà les autres partenaires publics et privés, l'Etat souhaite, à compter de 2022, mieux accompagner les festivals, à la fois en soutenant leurs phases d'évolution et de croissance, dans différents champs d'innovation et d'excellence, et en poursuivant une politique de soutien aux festivals d'envergure nationale et internationale. Le soutien de l'État sera ainsi structuré autour d'aides ponctuelles, d'aides triennales contractualisées et d'aides transversales thématiques.

Ciments de la vie collective, les festivals devront, pour bénéficier d'une aide de l'Etat, répondre à plusieurs conditions d'éligibilité fondamentales, telles que l'indépendance de la programmation, l'égalité femme-homme ou la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit ainsi 10 M€ de mesures nouvelles pérennes pour soutenir les festivals, s'ajoutant aux moyens déjà déployés chaque année par le Ministère et ses établissements au bénéfice de festivals de toutes disciplines et qui atteint 35 M€.

Roselyne Bachelot-Narquin salue la mobilisation de tous les acteurs professionnels dans le cadre des États Généraux des Festivals, qui a permis de construire collectivement une politique publique plus ambitieuse au service de tous les festivals, cœurs battants de l'identité de notre pays.

### **Documents en téléchargement :**

[Charte de développement durable pour les festivals](#)

[Principes d'engagement de l'Etat en faveur des festivals](#)



MINISTÈRE  
DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Charte de développement durable pour les festivals





# Préambule

Face aux nombreux défis environnementaux auxquels sont confrontées nos sociétés et à l'urgence d'agir pour préserver notre planète, le secteur culturel porte une responsabilité partagée avec tous les autres acteurs économiques dans la transition écologique qui s'impose à nous pour transmettre ainsi aux générations futures un environnement écologiquement viable, socialement équitable et économiquement viable.

Vu le Pacte de Glasgow signé en novembre 2021 lors de la 26<sup>ème</sup> Conférence des Parties de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 26);

Vu le rapport du centre pour l'entrepreneuriat, les PME et le développement local (LEED) de l'OCDE, intitulé «développement local, les bénéfices de l'organisation d'évènements à portée mondiale», adopté en octobre 2010;

Considérant que les festivals déploient des moyens et des actions qui ont des impacts sur les modes de vie, car situés au croisement d'enjeux économiques, sociaux, sociétaux, culturels et environnementaux;

Considérant les défis de mobilité des artistes et des spectateurs, de gestion des sites naturels ou urbains et les conflits d'usage pouvant en découler, de sécurité des publics, de santé et de préventions risques, les festivals sont d'autant plus à même de participer à la réduction des effets du changement climatique;

Considérant leur impact et la nécessité de le rendre réversible en veillant notamment à ce qu'aucun site naturel ne soit endommagé de manière définitive, le ministère de la Culture s'engage avec les acteurs signataires de la présente charte pour amplifier progressivement les pratiques éco responsables, de façon adaptée aux réalités des festivals;

Considérant l'Agenda 21 adopté lors du Sommet de la Terre de Rio, en 1992, les signataires de la présente charte proposent dans ce cadre une démarche globale en matière d'éco-responsabilité, présentée ci-après, afin de:

- Contribuer à la lutte contre le changement climatique;
- Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources;
- Participer à la cohésion sociale et à la solidarité entre les territoires et les générations;
- Favoriser l'épanouissement de tous les êtres humains et ainsi contribuer à des relations sociales apaisées;
- Permettre une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables et raisonnés.

Par l'adhésion aux engagements inscrits de la présente charte, ses signataires entendent mener une action durable, continue et mesurable de réduction de l'empreinte carbone de ces manifestations.

# Démarche d'éco-responsabilité promue par les signataires de la charte

## ARTICLE 1 — RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC

Le ministère de la Culture et les signataires de la charte souhaitent encourager les organisateurs de festivals à développer des pratiques plus respectueuses de leurs publics et de leur territoire, dans une dynamique de recherche de pratiques réduisant leur impact sur l'environnement et le climat.

Dans un premier temps, pour bénéficier d'une vision claire, les organisateurs de festivals qui ne l'auraient pas déjà effectué sont invités à réaliser un diagnostic environnemental leur permettant de déterminer les impacts les plus significatifs de leurs actions sur lesquels travailler en priorité.

Ce diagnostic pourra être effectué par un prestataire spécialisé et homologué ou utiliser un outil d'analyse et une méthodologie de collecte de données communs.

Cet outil d'analyse commun aura pour caractéristiques principales de :

- Calculer, visualiser et comparer dans le temps les caractéristiques de l'empreinte carbone et écologique de la structure ;
- Faire des simulations afin de connaître l'impact des actions à mener ;
- Proposer un plan d'action individuel, échelonné, chiffré et adapté aux besoins et aux problématiques de chaque festival, priorisant les actions à mettre en place, et les facteurs clés de réussite.

## ARTICLE 2 — OBJECTIFS RESPONSABLES VISÉS PAR LA PRÉSENTE CHARTE

Sur la base du diagnostic réalisé, les signataires de la présente charte souhaitent que les festivals élaborent un plan d'actions qui pourra se développer autour des dix objectifs précisés à l'article 3.

Ce document indiquera les actions à mettre en œuvre et les indicateurs concrets et mesurables permettant d'évaluer la réalisation des objectifs, selon un dispositif souple permettant à la fois :

- De mettre en cohérence des démarches existantes souvent dispersées ;
- De s'engager dans une démarche d'amélioration en choisissant de façon volontaire des entrées spécifiques, parmi les objectifs proposés ;
- De favoriser les échanges d'expérience et de bonnes pratiques et la mutualisation des moyens entre festivals.

## ARTICLE 3 — CONTENU DES PLANS D' ACTIONS

Les dix objectifs à décliner à l'appui du diagnostic initial sont :

### Objectif n°1

Mobilités douces et actives. Les transports de personnes et de marchandises génèrent des émissions de gaz à effet de serre très importantes. Les organisateurs de festivals devront initier une démarche d'éco-mobilité en proposant une réduction substantielle des activités nécessitant des déplacements physiques, pendant et hors événement. Ils devront être attentifs au choix du site et à son accessibilité et pourront également mettre en place des navettes, systèmes de co-voiturage ou des incitations à privilégier les transports en commun ou modes de déplacement non polluants (marche, vélo).

### Objectif n° 2

Maîtrise des consommations d'énergies et de fluides. Afin de maîtriser et d'optimiser les consommations d'énergie et d'eau et augmenter la part d'énergies renouvelables ou la part de réutilisation, les organisateurs de festivals devront mettre en place un suivi et un système de veille performant et une évaluation des besoins réels dans ces deux domaines.

### Objectif n°3

Alimentation responsable. Les prestations offertes dans le cadre des festivals doivent s'orienter vers une alimentation responsable. Les organisateurs de festivals devront ainsi favoriser les boucles courtes d'approvisionnement, une offre d'alimentation saine, diversifiée et certifiée, des dispositifs de lutte contre le gaspillage alimentaire et de retraitement des bio-déchets, la sensibilisation à une alimentation responsable...

### Objectif n°4

Gestion responsable des déchets. Cet objectif vise à minimiser la production de déchets afin de lutter contre l'épuisement des ressources et les dégradations liées à leur exploitation en maximisant leur traitement et leur valorisation. La logique des «4R» (réduire, réutiliser, recycler, repenser) pourra servir de méthode d'action.

### Objectifs n°5

Achats durables et responsables. Déployer une politique d'achats responsables consiste, pour un organisateur de festival, à revoir ses besoins, à intégrer des critères environnementaux et sociaux et une logique de cycle de vie et de coût global dans

le référencement et la sélection de ses fournisseurs, des prestations et des produits, des appels d'offre, des commandes.

### Objectif n°6

Respect des sites naturels, espaces verts et biodiversité. Cet objectif vise à minimiser l'impact des manifestations sur leur environnement. Les festivals s'engagent en outre à réduire la réversibilité de cet impact en rendant le site dans un état identique ou amélioré par rapport à son état initial.

### Objectif n°7

Mieux vivre ensemble. Cet objectif pourra être décliné principalement sur trois axes :

- Accueil et accessibilité;
- Inclusion et solidarité;
- Egalité et diversité.

### Objectif n°8

Impacts économiques et sociaux. Cet objectif vise à développer :

- L'employabilité des acteurs participants aux festivals;
- La proximité;
- L'exemplarité sociale;
- La valorisation du bénévolat lorsqu'il y est fait recours;
- La juste rémunération de l'ensemble des acteurs.

### Objectif n°9

Management responsable. Pour être effective, la politique d'éco-responsabilité doit reposer sur la mise en place de référents, la formation de l'ensemble de l'équipe de management, l'inclusion de la démarche de développement durable comme un élément clé et structurant du dialogue social.

### Objectif n°10

Sensibilisation en matière d'éco-responsabilité. Compte-tenu de l'exemplarité souhaitée dans le plan d'actions et de la nécessité de diffuser ces démarches à l'ensemble de la société, les festivals pourront développer une communication valorisant l'ensemble de leurs pratiques, dans une vision RSE, à l'ensemble des parties prenantes : festivaliers, partenaires, mécènes, fournisseurs et habitants des territoires concernés. Il s'agit de penser la chaîne de valeur et d'impliquer les acteurs à tous les niveaux.

# Modalités de mise en œuvre des plans d'actions, de leur soutien et de leur valorisation

Les plans d'actions visés ci-dessus ayant vocation à être adaptés à la taille, aux équipes et à l'impact de chaque festival sur son environnement, il est proposé que ceux-ci puissent se décliner de manière progressive.

## ARTICLE 4 — ENGAGEMENT DES FESTIVALS ADHÉRENTS DE LA CHARTE

Pour la mise en œuvre des engagements, chaque festival établit un plan d'actions opérationnel, déclinés sur trois ans à compter de sa date d'adhésion à la charte.

Il appartient donc aux organisateurs de festivals :

- De s'engager à mettre en œuvre au moins trois objectifs de la charte et à satisfaire, en progression, trois engagements supplémentaires au terme de cette première période de trois ans ;
- De mettre en place des indicateurs de réalisation et de suivi de ces objectifs concrets et mesurables.

## ARTICLE 5 — EFFETS DE L'ADHÉSION À LA CHARTE

L'adhésion à la charte ouvre la possibilité de bénéficier des aides transversales dédiées au développement durable prévues à l'article 5 des principes d'engagement de l'État en faveur des festivals,

auxquels la présente charte est annexée. Ces aides pourront concerner la phase de diagnostic et l'élaboration du plan d'actions.

Elle permettra également d'accéder aux autres dispositifs d'aide existants ou à venir mis en place par les autres signataires.

Le ministère de la Culture et les signataires de la charte s'engagent à organiser une fois par an un temps d'échanges avec les festivals pour valoriser les actions emblématiques qui auront été mises en place.







**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



MINISTÈRE  
DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Principes d'engagement de l'État en faveur des festivals





# Principes d'engagement de l'État en faveur des festivals

## PRÉAMBULE

Les festivals constituent des rendez-vous précieux que les collectivités territoriales comme l'État<sup>1</sup> se doivent de protéger. Pas seulement parce qu'ils apportent de la richesse aux communautés qui les accueillent, mais parce qu'ils sont un ciment de la vie collective, un moment privilégié où les artistes peuvent rencontrer un large public et lui apporter la part de plaisir et de réflexion sur le monde qui donnera un peu plus de sens à la vie.

Quels que soient leur forme (dans des salles, en extérieur, dans l'espace public...), et leur champ disciplinaire, ou leur fréquentation, les festivals jouent un rôle essentiel à la fois :

- Dans la rencontre des artistes avec les publics, fédérant souvent un public large, différent de celui rencontré dans les salles, notamment plus jeune ;
- Dans la structuration des filières artistiques et culturelles, en soutenant la création, la production et la diffusion de nouveaux projets, l'accompagnement d'artistes émergents et l'emploi artistique et culturel ;
- En matière d'émergence de nouvelles formes artistiques, en termes d'esthétiques et de format ;
- Et dans le développement culturel et économique des territoires, par un maillage et une irrigation de l'ensemble du pays.

1 — Dans le présent texte, l'État est entendu comme le Ministère de la Culture et les établissements publics placés sous sa tutelle.

Les festivals sont désormais identifiés comme des acteurs importants et permanents dans la vie culturelle.

Facteurs d'attractivité et de développement, les festivals génèrent une économie qui irrigue l'ensemble du territoire, bien au-delà du seul champ culturel. Portés par de nouveaux enjeux en termes de responsabilité sociale et environnementale, ils sont aussi souvent précurseurs des grandes questions qui traversent la société.

Gage d'équité et de complémentarité dans l'attribution des financements publics, une politique concertée avec les collectivités est la condition d'un meilleur soutien aux artistes. C'est aussi la garantie d'une action équitable en direction des populations, dans une approche attentive de l'aménagement culturel du territoire.

Au-delà de leur rôle majeur dans l'accès à l'art et à la culture, et de leur importance considérable pour l'écosystème artistique et culturel, les festivals ont des impacts directs et indirects sur l'activité économique des territoires et sont générateurs d'emplois permanents et intermittents.

Les festivals contribuent ainsi à la vie sociale, à l'identité et à l'attractivité de nombreuses communes, mais aussi plus largement au rayonnement des territoires, tant aux niveaux départementaux et régionaux que parfois nationaux et internationaux.

Espaces d'émergence et d'innovation, ils sont des vecteurs essentiels pour la découverte et le développement de nouvelles formes artistiques et de rencontre avec le public.

Dans un contexte de crise sanitaire, aux conséquences économiques, sociales et environnementales profondes, le rôle de la culture et celui des festivals n'a jamais été aussi important dans la vie de nos concitoyens. Dans ce cadre, il est apparu essentiel de réaffirmer la nécessité d'une véritable politique, pour les années à venir, en faveur des festivals.

Pour redonner du sens et une impulsion politique, il est nécessaire de considérer les festivals comme des éléments structurels de la politique culturelle ministérielle, en corrélation avec l'ensemble des actions mises en œuvre par le ministère.

Dans le respect du principe de compétence partagée et des prérogatives des collectivités territoriales, et en complémentarité du soutien qu'apportent déjà les autres partenaires publics et privés, l'État souhaite mieux accompagner les festivals à compter de 2022 en aidant de manière ponctuelle les festivals dans leurs phases d'évolution et de croissance, dans différents champs d'innovation et d'excellence précisés ci-après, tout en poursuivant une politique de soutien aux festivals d'envergure nationale et internationale.

## ARTICLE 1 — DÉFINITION

Au titre du présent document, le festival est entendu comme une manifestation circonscrite dans le temps et dans l'espace, qui développe un projet artistique et culturel dans une logique éditoriale de programmation formant une unité. Il repose sur trois critères :

- La programmation d'œuvres artistiques et de créations proposée majoritairement par des professionnels ;
- Une durée définie et une récurrence dans le temps, qu'elle soit annuelle, biennale, etc;
- Un ancrage territorial.

## ARTICLE 2 — CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ NÉCESSAIRES À L'ENGAGEMENT DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Pour bénéficier du soutien du ministère de la Culture, un festival doit répondre à l'ensemble des conditions suivantes :

- Présenter un projet artistique et culturel d'intérêt général ;
- Avoir réalisé au moins deux éditions préalablement ;
- Développer une programmation dont l'indépendance et la liberté de création et de programmation sont garanties, par une direction artistique assurant la gestion autonome d'un budget dédié ;
- Respecter la réglementation en matière d'emploi et de droit du travail, de sécurité et de santé, d'environnement, et ce, pour toute personne concourant à la réalisation de la manifestation, salariée ou bénévole, et quel que soit son statut ;
- Garantir une juste rémunération des artistes et des auteurs, ainsi que le respect du droit de la propriété intellectuelle ;
- Favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux programmations artistiques ainsi qu'aux moyens de soutien à la création ;
- Avoir engagé une démarche de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles conformément aux plans développés par le Ministère de la Culture et ses opérateurs ;
- Promouvoir la diversité, l'égalité et la lutte contre les discriminations ;
- Respecter les principes de la « Charte de développement durable

pour les festivals » annexée à ce texte, par la mise en place d'actions durables et responsables pour lesquelles l'Etat peut apporter son soutien.

Par ailleurs, l'engagement du ministère de la Culture concernant le soutien aux festivals organisés dans les territoires ultramarins prendra en compte :

- La situation géographique de ces territoires dont l'éloignement génère des coûts de transport supplémentaires pour les artistes, ainsi qu'une économie particulière ;
- Les manifestations spécifiques telles que les carnivals ou les événements artistiques qui mettent en valeur les formes artistiques contemporaines du patrimoine culturel immatériel.

## ARTICLE 3 — CRITÈRES D'INTERVENTION DU SOUTIEN DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

L'État peut soutenir un festival qui répondrait aux conditions préalables définies ci-dessus, et dont les missions contribuent à au moins deux des enjeux inclus dans chacun des items suivants :

### **En matière artistique**

- Faire découvrir la diversité artistique (émergence artistique, nouvelles écritures notamment numériques, pluralité des formats, pluralité des langues et des expressions artistiques) ;
- Promouvoir la scène française dans sa diversité ;
- S'inscrire dans une logique de développement des parcours d'artistes et, à ce titre, participer au repérage d'artistes émergents ou à la visibilité d'artistes plus confirmés ;
- Donner des moyens à la création et à la production des œuvres et prendre en compte des temps de recherche.

### **En matière de coopération et de structuration des filières professionnelles**

- Jouer un rôle structurant dans la ou les disciplines artistiques et/ou le secteur culturel concernés ;
- Se doter d'une équipe professionnelle aux compétences adaptées au projet artistique ;
- Mener une action concourant à la professionnalisation des acteurs de la filière (classes de maître, rencontres, débats, séminaires) ;
- Développer des partenariats à travers des réseaux de coopération,



du local à l'international, selon la dimension revendiquée par le festival ;

- Proposer des actions de transition numérique en matière de contenus artistiques et culturels, d'expérience, d'accès et de connaissance des publics.

#### **En matière d'inscription territoriale**

- Développer un ancrage territorial permettant de structurer la présence et la diffusion artistique et culturelle sur le territoire ;
- S'inscrire dans la complémentarité de l'offre artistique et culturelle existante sur le territoire, en encourageant la présentation d'esthétiques peu présentes ou d'esthétiques ayant besoin de la forme festivalière pour exister ;
- S'inscrire dans la démarche des droits culturels, dans un esprit d'altérité, de diversité et de cohésion sociale dans les pratiques festivalières.

#### **En matière d'accessibilité et d'ouverture aux publics**

- Développer des actions spécifiques en direction des populations dans toute leur diversité (grand public, professionnels, jeune public dont scolaires, etc) ;
- Utiliser des outils de médiation facilitant la mise en relation et l'expérience des publics avec des propositions artistiques et culturelles et veiller à la qualité d'accueil du public ;
- Permettre une ouverture à un large public par une politique tarifaire adaptée ;
- Intégrer des bénévoles et/ou des habitants dans une démarche participative, contribuant à la vitalité sociale du territoire ;
- Porter une attention particulière à l'accessibilité des lieux, des œuvres et des informations au bénéfice des publics en situation de handicap ;
- Enrichir l'offre du Pass culture par des propositions spécifiques.

## **ARTICLE 4 — CHAMP D'APPLICATION**

Ces principes concernent tous les champs d'intervention du ministère de la Culture couvrant les domaines de la création artistique, des patrimoines et de l'architecture, du livre et de la lecture, des langues, du cinéma et des médias, des industries culturelles et créatives.

## ARTICLE 5 — MODALITÉS D'INTERVENTION

L'intervention de l'État se décline selon trois modalités :

- Une aide ponctuelle pour permettre aux festivals de répondre à tout ou partie aux enjeux précités à l'article 3 ;
- Une aide triennale contractualisée, attribuée aux festivals considérés comme structurants et pouvant être reconduite au terme du contrat ;
- Des aides transversales sous forme de fonds dédiés favorisant la circulation des œuvres, la transition écologique, l'achat d'équipement et leur modernisation, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les VHSS, l'amorçage pour les festivals en cours de structuration, la transition numérique, la modernisation des systèmes d'information, etc.

L'intervention de l'État (hors ressources issues d'une taxe affectée) s'appréciera en fonction du modèle économique du festival. Elle ne pourra être que partenariale et reposer sur l'engagement d'au moins un autre financement public.

Les structures artistiques et culturelles bénéficiant de subventions pour d'autres activités et qui portent un festival, peuvent bénéficier d'un soutien spécifique dès lors que le festival remplit les conditions et critères énoncés dans le présent document.

Ces principes d'engagement seront mis en œuvre, sauf exception selon un principe de subsidiarité, par les services déconcentrés du ministère de la Culture. Les établissements publics nationaux pourront contribuer à cette politique, en fonction des missions qui leur sont confiées en direction des festivals.

Une attention particulière sera portée à la déclinaison de l'intervention de l'État et à son évaluation sur l'ensemble du territoire national, en l'adaptant aux réalités des territoires ultramarins, dans une démarche de transparence et de confiance, essentielle à la vie démocratique et culturelle des citoyens. L'évaluation s'inscrira dans une démarche d'animation et de suivi budgétaire de la politique festivalière de l'État et sera partagée au sein d'instances de dialogue telles que les CTC (locaux et national) et les COREPS.





**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*